

Le Panier Vanvèen

règlement intérieur pour le bon déroulement et la continuité de notre projet commun

**Notre AMAP, compte aujourd'hui 92 paniers de légumes pour 180 familles inscrites
Elle est devenue en 10 ans une énorme organisation
entièrement gérée par des bénévoles**

**La participation est un principe de base. Si l'on ne peut l'assumer,
il faut renoncer à s'inscrire et laisser sa place.
Les amapiens qui n'auront pas respecté ces engagements ne verront pas leurs contrats
renouvelés l'année suivante.**

Nos engagements et les 3 règles à respecter

1/ DISTRIBUER 2 à 4 fois par an au minimum selon que l'on est en panier alterné ou panier complet.

- **S'inscrire dans le cahier**, maximum 2 par famille pour une distribution, les enfants sont bienvenus mais ne comptent pas.
- **Venir à 18h** au marché pour aider à la mise en place, en cas d'empêchement même de dernière minute, chercher personnellement son remplaçant.
- **Seules** les personnes ayant participé à la distribution du soir même peuvent se partager les produits frais restants à 20 heures, excepté en cas de don à l'aide alimentaire.
- **S'assurer absolument** que son panier est pris, surtout en période de vacances. Préciser à celui qui vient ce qu'il doit prendre.

Tout panier oublié est perdu

2/ ALLER À LA FERME de Laurent, notre producteur, au moins une fois par an : travail collectif, ateliers pédagogiques, pique-niques. Départs groupés possibles (covoiturage) à partir de la mairie de Vanves à 9h.

3/ ASSISTER AUX ASSEMBLEES GENERALES

La règle des « paniers alternés » : Un seul contrat pour 1 panier alterné, mais chaque famille partenaire adhère séparément à l'association.

Les partenaires d'un panier doivent se coordonner au moment de l'inscription. (Une seule série de chèques au même nom, un des partenaires rembourse directement l'autre)

- Les paniers alternés (demi-paniers) s'entendent pour un panier une semaine sur deux. On ne distribue que des paniers complets.
- Les distributeurs ne doivent pas partager les paniers en pesant des 1/2 quantités.
- A la distribution, vous devez faire le partage après avoir reçu votre panier si vous partagez un panier chaque semaine.